



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 17/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

C PLUS ROYE (ex- Ivanhoé Logistique)

233 rue du Faubourg Saint-Honoré
3-5 villa Wagram Saint-Honoré
75008 Paris

Références : 2025-E10145

Code AIOT : 0003801569

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 dans l'établissement C PLUS ROYE (ex- Ivanhoé Logistique) implanté IMPASSE DES BLEUETS 80700 Roye. L'inspection a été annoncée le 14/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C PLUS ROYE (ex- Ivanhoé Logistique)
- IMPASSE DES BLEUETS 80700 Roye
- Code AIOT : 0003801569
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société C PLUS est autorisée à exploiter un entrepôt et des activités de travail mécanique des métaux par arrêté préfectoral d'autorisation du 17/03/2020 complété par arrêté préfectoral complémentaire du 19/09/2025. Les locataires des installations sont la société TRIVIUM et METRO MARKET.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISEES	AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	DISPOSITIONS APPLICABLES A LA CELLULE A	AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.7	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	CHAUFFERIE	AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.8	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	EVACUATION DU PERSONNEL	AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des justificatifs de conformité ont été demandés à l'exploitant sous 1 et 3 mois. L'inspection des installations classées est en attente d'un retour de sa part. Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, un projet d'arrêté de mise en demeure sera proposé à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISEES

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.4
Thème(s) : Autre, CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISEES
Prescription contrôlée :
L'article 1.2.3 de l'arrêté du 17 mars 2020 est supprimé et remplacé par :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et des installations ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau, ainsi que leurs installations connexes, est organisé de la façon suivante :

- un entrepôt logistique d'une superficie de 36 241 m² composé de :
 - 6 cellules de 51 m de large et 116 m de profondeur, soit 35 496 m², avec une capacité de stockage de 4015 t par cellule,
 - des locaux techniques dédiés aux locaux électriques et à la chaufferie,
 - des locaux annexes dédiés aux bureaux, locaux sociaux et à l'atelier de charge, soit 660 m² environ,
 - un local gardien, soit 85 m² environ.
- un accès PL situé au sud du site (rue de Villers) avec 20 places de stationnement, un accès VL situé au nord du site (impasse des Bleuets) menant à un parking visiteurs et employés de 120 places de stationnement,
- une zone de quais de chargement et déchargement ;
- [...]

Ce bâtiment logistique ne comporte pas de mezzanine. Les cellules sont isolées les unes des autres par des parois et dispositifs de fermeture respectivement REI 120 et EI 120. Les parois qui séparent les 6 cellules sont des murs coupe feu REI 120.

La paroi séparant les locaux techniques, le local de charge et les bureaux est REI 120.

En dehors de la cellule A dédiée aux activités de production de la société TRIVIUM, aucune substance ou mélange dangereux n'est stocké dans l'entrepôt. Sont autorisées les marchandises manufacturées, les produits de grandes consommations et d'usage courant :

- équipements de la maison : électroménager hi-fi (téléviseurs, DVD...), matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, scanners), téléphonie ;
- rentrée des classes (écriture, papeterie, matériel de bureau...) ;
- pièces automobiles ;
- saisonnier : tondeuse, matériel de jardinage, charbon barbecue, décorations de Noël ;
- bricolage, ménage, vaisselle ;
- loisirs : jouets, sports, vélos, lecture, créatifs (papiers, cartons) ;
- animalerie : litière, matériels d'aquariophilie, aliments ;
- matières plastiques (jouets, sacs de caisse, sacs poubelles...) ;
- petite puériculture, chaussures, lingerie, linge de maison ;
- hygiène corporelle et bucco-dentaire (mouchoirs, dentifrice, shampoings....) ;
- entretien de la maison (essuie-tout, seaux, balais...) ;
- alimentaires secs et liquides (vins, boissons.) ;
- huiles (à point éclair supérieur à 100 °C) ;
- textile : bobines de fils, rouleaux de tissus ;
- produits finis issus de productions industrielles : plasturgie, cartonnerie...

La capacité maximale totale de matières combustibles en entrepôt couvert est de 24 080 t.

Le rythme de travail est continu, 24 heures sur 24 y compris le week-end, pendant les périodes de fortes activités.

En fonctionnement classique, les horaires de fonctionnement seront de 5h à 22h du lundi au samedi.

Constats :

Le plan issu du dossier d'ouvrages exécutés (DOE) a été transmis à l'inspection des installations classées.

L'établissement comprend :

- un entrepôt logistique d'une superficie de 36 241 m² composé de :
 - 6 cellules de 51 m de large et 116 m de profondeur, soit 35 496 m² ;
 - des locaux techniques dédiés aux locaux électriques et à la chaufferie
- des locaux annexes dédiés aux bureaux, locaux sociaux et à l'atelier de charge ;
- un local gardien, soit 85 m² environ.

- un accès PL situé au sud du site (rue de Villers) et 2 accès VL situé au nord du site (impasse des Bleuets), soit un accès pour METRO MARKET et un accès pour TRIVIUM ;

- une zone de quais de chargement et déchargement.

Les cellules sont affectées comme suit :

- Cellule A : production TRIVIUM ;
- Cellule B : stockage TRIVIUM ;
- Cellule C : stockage TRIVIUM ;
- Cellule D : stockage en rack METRO MARKET (électroménager pro, mobilier, verre, assiette, coutellerie...) ;
- Cellule E : stockage en rack METRO MARKET ;
- Cellule F : stockage en vrac METRO MARKET ;

Les portes coulissantes et battantes entre les cellules sont EI 120, un récapitulatif de l'ensemble des portes est présent dans le DOE, il a été fourni par la société FIVO. Celle-ci a également fourni une attestation de mise en service du 17/12/2021. Lors de la visite du site, l'inspection a constaté la présence de plaques d'identification sur les portes coupe feu.

Les parois entre cellule et séparant les locaux techniques, le local de charge et les bureaux sont REI 120.

Un document (HYPOTHESES-CHARGES-STABILITE) et des plans détaillés des murs (poteaux, poutres, pannes, panneaux) issus du DOE ont été transmis.

L'inspection des installations classées a constaté que des substances ou mélanges dangereux sont stockés en dehors de la cellule A dédiée aux activités de production de la société TRIVIUM. L'exploitant s'est justifiée par le fait qu'il avait porté à la connaissance du préfet en août 2023, le fait que des produits dangereux étaient stockés en dehors de la cellule A, mais que cela n'influe pas sur le tableau de classement, les rubriques correspondantes sont non classées. L'inspection des installations a acté ces modifications dans le tableau de classement par arrêté préfectoral du 19/09/2025, mais la liste des produits autorisés n'a pas été modifiée.

Le jour de la visite, l'inspection a demandé à l'exploitant de fournir un état des stocks afin de vérifier que la capacité maximale totale de matières combustibles dans l'entrepôt ne dépasse pas 24 080 t. TRIVIUM a fourni un état des stocks de 1127 tonnes. L'exploitant a transmis un état des stocks de METRO, mais celui-ci est en unité et non pas en tonnes. L'exploitant a indiqué que la

mise en place d'un suivi de l'état des stocks est en cours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande de justificatif :

L'exploitant justifiera de la mise en place d'un suivi de l'état des stocks sur la globalité du site sous 3 mois.

Observation : L'exploitant demandera sous 3 mois à modifier la liste des produits autorisés à être stockés en dehors de la cellule A et à ajouter le 2eme accès VL dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/09/2025 par le biais d'un porter à connaissance déposé à la préfecture de la Somme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.6

Thème(s) : Risques accidentels, MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Prescription contrôlée :

L'article 5.4.1 de l'arrêté du 17 mars 2020 est supprimé et remplacé par :

La défense extérieure contre l'incendie est assurée de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un volume d'eau de 300 m³/h disponible pendant 2 heures.

L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- de **7 réserves incendie** de 120 m³ chacune, de type « poche à eau », soit 840 m³ au total. Elles sont réparties sur tout le site (3 au nord, 1 à l'ouest et 3 au sud). Des aires de mises en station de 8x4m sont installées à proximité. Elles sont matérialisées soit par une peinture au sol avec la mention « Aire réservée aux pompiers - Ne pas stationner » ou soit un liseré jaune au sol et une chaînette. Dans tous les cas une signalisation verticale est visible.
- d'une **extinction automatique à eau de type sprinklage** composée d'une réserve de 569 m³. **Le sprinkler est de type ESFR.** Il sera conforme à la règle R1 de l'APSAD ou tout référentiel équivalent. Un espace de 0,9 mètre est maintenu entre le niveau des têtes de sprinklage et le haut du stockage. Le fonctionnement de l'installation de sprinklage est assuré en toutes circonstances. Le système d'extinction automatique d'incendie est

conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique.

- des **extincteurs** répartis à l'intérieur de l'entrepôt, bâtiments, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles, facilement accessibles et repérés au moyen de panneaux indestructibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
- d'un **réseau de robinets d'incendie armé (RIA)** disposé de telle sorte que tout point de stockage soit attaquant par deux lances, utilisables en période de gel.
- d'une **détection automatique** d'incendie avec transmission en tout temps, de l'alarme à l'exploitant, perceptible en tous points du bâtiment qui déclenchera le compartimentage de la cellule sinistrée en cas de fonctionnement. Cette détection pourra être assurée par l'installation d'extinction automatique d'incendie.
- d'un **plan de défense incendie**.
- d'un **moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours**.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. Le réseau incendie est maintenu hors gel. L'exploitant veille en particulier à vidanger les parties aériennes après chaque utilisation en portant une attention particulière aux points bas.

[...]

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de l'entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé régulièrement.

Constats :

7 réserves incendie de 120 m³ chacune sont présentes sur le site. Un rapport de reconnaissance opérationnelle des PEI a été réalisé le 31/10/2025 par le SDIS de la Somme et a été transmis à l'inspection des installations classées par mail du 05/12/2025. Celui-ci a conclu que les réserves sont « *Non-conformes en service* », les anomalies constatées sont les suivantes :

- PEI n° 30030 : Numérotation absente ou incorrecte, À protéger des chocs/véhicules, Autre anomalie de signalisation ;
- PEI n° 30031 : Réserve d'eau non pleine à 100%, Numérotation absente ou incorrecte, À protéger des chocs/véhicules, Autre anomalie de signalisation ;
- PEI n° 30032 : Réserve d'eau non pleine à 100%, À protéger des chocs/véhicules, Autre anomalie de signalisation ;
- PEI n° 30033 : Réserve d'eau non pleine à 100%, Fuite légère, À protéger des chocs/véhicules, Autre anomalie de signalisation ;
- PEI n° 30034 : Numérotation absente ou incorrecte, À protéger des chocs/véhicules, Autre anomalie de signalisation ;
- PEI n° 30035 : Numérotation absente ou incorrecte, À protéger des chocs/véhicules, Autre anomalie de signalisation ;
- PEI n° 30036 : Réserve d'eau non pleine à 100%, Numérotation absente ou incorrecte, À protéger des chocs/véhicules, Autre anomalie de signalisation.

Le site dispose d'une extinction automatique à eau de type sprinklage qui assure le rôle de détection automatique. Le sprinkler est de type ESFR. L'attestation de conformité à la règle NFPA 13 et de mise en service a été présentée, elle a été réalisée par AIR INCENDIE CONTRÔLES et

datée du 08/12/2021. La dernière vérification semestrielle a été réalisée le 27/11/2025 par la société AAI.

Le rapport conclut à :

- des points de non-conformité avec risques d'échec de l'installation : des matières incompatibles avec la protection de type ESFR (pâte à brûler pour fondue) sont stockées dans la cellule D (cellule METRO MARKET). Une demande de devis et d'accompagnement pour une mise en conformité sur ce point a été transmise à la société AAI par mail du 01/12/2025. Cette demande a été transmise à l'inspection des installations classées ;

• des points de non-conformité :

Cellule A (TRIVIUM production) : Présence de bureaux non protégés, passerelles non protégées, vestiaires homme RDC non sprinklés en présence d'un ballon d'eau chaude ;

Cellule D (METRO MARKET) : Allée 23 respecter une cheminée de 15 cm entre le stockage de chaque double rack ;

- 5 observations ou améliorations proposées.

Le volume de la réserve du sprinklage n'a pas été vérifié.

Lors de la visite du site, l'inspection des installations classées s'est interrogée sur l'espace de 0,9 mètre maintenu entre le niveau des têtes de sprinklage et le haut du stockage, notamment dans la cellule D ;

Des extincteurs sont répartis sur le site :

- TRIVIUM : 101 extincteurs, la dernière vérification a été réalisée par CHUBB SICLI le 25/11/2024. Un bon de commande signé a été transmis. L'intervention est programmée les 15 et 16/12/2025.
- METRO MARKET : 127 extincteurs, la dernière vérification a été réalisée le 14/08/2025.

Le site dispose de 72 RIA. La dernière vérification annuelle a été réalisée le 20/06/2025. Le rapport conclut à :

- 6 points de non-conformité dans les cellules B, C, D, E et F, notamment « orientation difficile, présence de stockage », « présence de fuite sur le réseau, le détendeur est fermé » et « pas d'essai possible ce jour, en attente des travaux sur le groupe motopompe (niveau bas eau refroidissement moteur) » ;
- 6 observations ou améliorations proposées. Deux devis (TRIVIUM ET METRO MARKET) signés du 28/11/2025 ont été présentés.

Le plan de défense incendie a été présenté.

Une télésurveillance est reliée au poste de garde (24h/24) pour les heures non ouvrées. En heure ouvrée, c'est le personnel qui appelle les secours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demandes de justificatifs :

Concernant les réserves incendie, l'exploitant devra mettre en place l'ensemble des actions correctives demandées par le SDIS dans son rapport du 05/12/2025 et transmettra le PV de réception des PEI établi par le SDIS. L'ensemble des PEI devront être cochés « En service, sans anomalie, autorisée et sans problème » sous 3 mois.

Concernant le système d'extinction automatique à eau de type sprinklage, l'exploitant devra mettre en place les actions correctives relatives aux non-conformités avec risques d'échec de l'installation, aux non-conformités et aux observations relevées par la société AAI sous 3 mois.

Concernant les RIA, le devis présenté ne reprend pas les 6 points de non-conformités relatif à la vérification des RIA. L'exploitant justifiera sous 3 mois de la mise en place d'actions correctives sur le sujet.

Observations :

L'exploitant devra veiller à :

- à respecter la distance de 0,9 mètre entre le niveau des têtes de sprinklage et le haut du stockage ;
- respecter la fréquence annuelle (TRIVIUM) et à la transmission d'un rapport plus détaillé (METRO MARKET) pour la vérification des extincteurs.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA CELLULE A

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.7

Thème(s) : Risques accidentels, DISPOSITIONS APPLICABLES A LA CELLULE A

Prescription contrôlée :

Les produits dangereux (inflammables) sont stockés dans des armoires de stockage coupe-feu 90 minutes (REI 90). Ces armoires coupe-feu sont localisées selon le plan (page 6 annexe E) du dossier déposé le 16 juillet 2024 de référence : 60728598 - PAR-RAP-24-29668C.

Tout stockage de matière combustible dans un rayon de 5 m autour des armoires de stockage de produits inflammables est interdit.

Les dispositions constructives et la localisation de l'atelier de maintenance et les bureaux d'exploitations sont conformes aux plans du dossier déposé le 16 juillet 2024 de référence : 60728598 - PAR-RAP-24-29668C. L'atelier de maintenance et les bureaux d'exploitations sont localisés à au moins 45 mètres du stockage de produits combustibles le plus proche.

Les tuyauteries alimentant en gaz les fours seront conformes aux prescriptions de l'article 18.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, en termes de conditions d'alimentation en gaz et de conception.

Les fours et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz seront protégés des chocs mécaniques.

Toutes les parties des fours seront à une distance minimale de deux mètres de toute matière combustible.

Les soudures des tuyauteries d'alimentation en gaz font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service.

Une détection de fuite de gaz (chute de pression dans la ligne gaz) ou détection d'absence de flamme au niveau d'un four, entraîne la mise en sécurité par la fermeture automatique de deux vannes d'isolement situées sur la tuyauterie d'alimentation en gaz, de part et d'autre de la paroi extérieure ou de la toiture de l'entrepôt.

L'alimentation en gaz des fours est asservie à l'alarme incendie, grâce à une électrovanne, avec rejet de l'inventaire gaz présent dans la tuyauterie à l'atmosphère.

Les fours, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines, ainsi que les mesures de maîtrise des risques associés font l'objet d'une vérification initiale et de vérifications périodiques au minimum annuelle par un organisme compétent.

Constats :

Les produits dangereux (inflammables) sont stockés dans des armoires de stockage coupe-feu 90 minutes (REI 90). La notice technique a été présentée. Leur localisation respecte le plan du dossier de porter à connaissance.

TRIVIUM stocke également des produits dans un local technique sprinklé avec des murs REI 120, ce qui n'est pas prévu dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/09/2025.

Lors de la visite du site, l'inspection des installations classées a constaté qu'il n'y avait pas de matières combustibles stockées dans un rayon de 5 m autour des armoires de stockage de produits inflammables.

Les dispositions constructives et la localisation de l'atelier de maintenance et les bureaux d'exploitations sont conformes aux plans du dossier déposé le 16 juillet 2024 de référence : 60728598 - PAR-RAP-24-29668C.

L'atelier de maintenance et les bureaux d'exploitation sont localisés à au moins 45 mètres du stockage de produits combustibles le plus proche.

Les tuyauteries (partie TRIVIUM) ont été vérifiées le 13/11/2025 par la société ACI. Le rapport conclut que 2 fuites ont été détectées. Une intervention est prévue semaine 51.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant portera à la connaissance du préfet sous 3 mois le fait de stocker des produits dangereux dans le local technique. Il justifiera que les risques ne sont pas augmentés par rapport à ce qu'il a déclaré dans le dernier dossier de porter à connaissance déposé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : CHAUFFERIE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.8

Thème(s) : Risques accidentels, CHAUFFERIE

Prescription contrôlée :

Le local chaufferie accueille une chaudière gaz de 1,15 MW de puissance thermique nominale.

Les parois extérieures et la toiture sont REI 120.
Seule une porte extérieure est présente, il n'y a pas de porte de communication avec l'entrepôt. Il est accolé à la cellule A, à l'ouest de l'entrepôt, dans les locaux techniques.

Constats :

Une chaudière gaz de 1,15 mW de puissance thermique nominale est en place dans le local chaufferie.

L'exploitant a transmis par mail du 05/12/2025, les plans du DOE, cependant l'inspection ne retrouve pas l'information sur les caractéristiques REI 120 des parois extérieures et de la toiture du local chaufferie.

L'inspection des installations classées a constaté que le local chaufferie est accolé à la cellule A, à l'ouest de l'entrepôt, dans les locaux techniques et que seule une porte extérieure est présente, il n'y a pas de porte de communication avec l'entrepôt.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifiera des caractéristiques REI 120 des parois extérieures et de la toiture du local chaufferie sous 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : EVACUATION DU PERSONNEL

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2025, article 3.1.9

Thème(s) : Risques accidentels, EVACUATION DU PERSONNEL

Prescription contrôlée :

Le site sera conforme aux prescriptions de l'article 14 de de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. A l'exception, pour les cellules C et D, ou un asservissement permet le déverrouillage des portes coupe-feu au déclenchement de l'alarme incendie.

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont en place dans chaque cellule de stockage. Le plan du DOE a également été présenté.

L'exploitant n'a pas apporté les justificatifs concernant le nombre minimal de dégagements permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs.

Les portes coupe-feu battantes entre les cellules C et D ne sont pas asservies à l'alarme incendie.

L'inspection des installations classées a constaté qu'elles ne sont pas fermées, elles sont plombées afin d'éviter toute intrusion de TRIVIUM chez METRO MARKET et inversement.

Un exercice d'évacuation a été réalisé le 24/11/2025 par les 2 sociétés TRIVIUM et METRO MARKET. Les compte-rendus ont été transmis.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant portera à la connaissance du préfet sous 3 mois le fait que les portes coupe-feu entre les cellules C et D ne sont pas asservies à l'alarme incendie, mais ouvertes et plombées.

Il transmettre les justificatifs concernant le nombre minimal de dégagements permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs à l'inspection des installations classées sous 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois